



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mercure

Question écrite n° 131299

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les effets toxiques du mercure contenu dans les amalgames dentaires. Selon certaines revues médicales indépendantes, celui-ci libère dans l'organisme de faibles quantités de mercure qui se concentrent dans les reins et le cerveau. Or ce métal lourd est reconnu toxique à forte dose. Le doute subsiste sur le lien éventuel avec des affections rénales et neurodégénératives comme les maladies d'Alzheimer, de Parkinson ou la sclérose en plaques. Aux États-unis, la *Food and drug administration* (FDA) a lancé une enquête sur la toxicité des amalgames, ces derniers contenant « du mercure qui pourrait avoir des effets neurotoxiques sur le système nerveux du fœtus et des enfants en croissance ». Aussi, il lui demande de quelles informations dispose son ministère sur cette question et quelles mesures elle prévoit de mettre en place pour remédier à ces problèmes.

Texte de la réponse

Les amalgames à base de mercure, d'argent et d'étain sont utilisés pour le traitement des caries dentaires depuis plus de 150 ans et constituent un matériau d'obturation de bonne qualité, encore sans équivalent dans de nombreux cas, en particulier dans le traitement de lésions carieuses multiples et étendues chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte jeune. Malgré les très nombreux amalgames dentaires posés depuis des décennies, on ne connaît pas un seul cas avéré d'intoxication mercurielle d'un patient par les amalgames dont il est porteur. Les doses de mercure libérées dans l'organisme par les amalgames dentaires sont infimes et, en tout état de cause, très en deçà des seuils auxquels des effets toxiques pourraient être observés. Les rares pays qui ont restreint l'utilisation des amalgames dentaires l'ont d'ailleurs fait pour des raisons environnementales et non pas pour une supposée nocivité des amalgames sur la santé des personnes soignées. Aucune étude scientifique n'a pu démontrer des effets néfastes des obturations en amalgame sur l'état de santé général des patients et, en l'état actuel des connaissances, rien par conséquent ne permet d'affirmer que les amalgames dentaires présentent un risque sérieux pour la santé de la population. Ces éléments confirment un rapport bénéfice-risque très favorable à l'emploi des amalgames dans le traitement de la carie dentaire. En tout état de cause, les pouvoirs publics restent très vigilants sur ce sujet et ont mis en place en 2005, dans quinze régions, un réseau d'experts en toxicologie, pharmacologie et odontologie qui assure l'accueil, l'examen multidisciplinaire et la prise en charge des personnes souffrant de pathologies qu'elles attribuent aux amalgames dentaires. A ce jour, aucun des troubles présentés par les personnes reçues dans ce cadre n'a pu être relié à la présence d'amalgames. Par ailleurs et malgré l'absence d'élément nouveau dans ce dossier, l'Agence française pour la sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a entrepris une analyse des études scientifiques récentes afin de procéder, si nécessaire, à une actualisation de son rapport de 2005. Enfin, une information plus complète sur ce sujet est disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé (page d'accueil - rubrique : « Les dossiers de la santé de A à Z » - à la lettre D, rubrique dentaire, dossier « amalgames »).

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131299

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2529

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3344